

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 décembre 2017**

---

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **13**

L'an deux mil dix-sept, le **quatre décembre**, à dix-neuf heures zéro minute,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**

dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,

Date de convocation du Conseil Municipal : **29/11/2017**

**Etaient présents** : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN,  
M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mme Gaëlle BEYLAT-BROUSSE, Mme Sandrine  
VERGNAC, Mme Céline SENDRON-GUERIN, Mme Joëlle LEBERON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE,  
M. Aurélien PROUILLAC, M. Heinrich BLESSING.

**Excusée** : Mme Karen VICK, a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES

**Absente** : Mme Valérie PASERO-MARIA, M. Jean-Noël BERTIN

**Secrétaire de séance** : Mme Céline SENDRON-GUERIN

19 H 00 : Lecture et approbation à l'unanimité des deux précédents comptes rendus du conseil  
municipal.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Renouvellement adhésion CDAS
2. Renouvellement du contrat assurance statutaire du personnel pour 2018
3. Indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du Trésor pour 2017
4. Approbation du nouveau régime indemnitaire des agents et instauration du RIFSEEP  
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise  
et de l'Engagement Professionnel) après avis du Comité Technique
5. Demande de renouvellement anticipé de concession cimetière
6. Renouvellement ligne de trésorerie
7. Non reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle suite aux mouvements de  
terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour  
l'année 2016 : contestation de cette décision
8. Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)
9. Questions diverses

## **1. RENOUELEMENT ADHESION CDAS**

**N° 2017-84**

Monsieur le Maire rappelle la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles en déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Le Maire informe le conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS), pour 2018 et exercices suivants ;
- S'engage à inscrire au budget 2018, et exercices suivants, le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

## **2. RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL POUR 2018** N° 2017-85

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2018.

## **3. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR 2017**

**N° 2017-86**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en sa séance du 11 avril 2014 a décidé de verser l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au comptable du Trésor chaque année au taux de 100 %.

Il communique à l'assemblée la demande du comptable du Trésor pour l'exercice 2017.

Cette indemnité calculée selon les bases définies de l'arrêté ministériel en cours, s'élève à **527,03 € brut** (480,33 € net).

Adopté à l'unanimité.

## **4. APPROBATION MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS ET INSTAURATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter de l'exercice 2017** N° 2017-87

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
- le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel ;

Le conseil municipal a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables :

- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé :

- D'instaurer l'IFSE et le CIA à compter de l'exercice 2017 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les *textes de référence* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

- De maintenir aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient annuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs, Adjoint administratifs, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, Adjoint d'animation.

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **PERSONNELS DE DROIT PRIVE**

**N° 2017-88**

Considérant que les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter un montant de prime de gratification (Code du Travail) à répartir aux agents concernés et proratisée selon les mois de présence.

Monsieur le Maire propose un montant maximum pour l'exercice 2017 à répartir de : 400 €.

Adopté à l'unanimité.

## **5. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DE CONCESSION CIMETIÈRE**

**N° 2017-89**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement anticipée d'une concession au cimetière de Sigoulès. La concession concernée est la suivante :

- **Emplacement n°56** / concession cinquantenaire souscrite en août 1976 – échéance 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement communal du cimetière,

Bien que le renouvellement par anticipation demandé par le bénéficiaire ne soit pas d'une durée supérieure, mais d'une durée égale à 50 ans,

Compte tenu que le délai maximum proposé par la commune de Sigoulès est de 50 ans,

Considérant l'âge avancé (87 ans) du bénéficiaire et du souci de l'intéressée concernant l'avenir de son fils handicapé après son décès,

**Décide d'accorder, à titre exceptionnel,** au bénéficiaire la **RECONVERSION de son contrat** de la manière suivante :

- **REMBOURSEMENT** au prorata et sur les 2/3.  
60 francs initialement versés en 1976 soit 37,53 € en conversion de l'époque.  
Remboursement sur les 2/3 soit sur 25,02 € / au prorata des années restantes à courir soit 8 ans. Total remboursement dû par la commune : 4,00€
- **NOUVEAU CONTRAT** de 50 ans à partir de l'établissement de celui-ci au tarif actuel.

## **6. RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

**N° 2017-90**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de la CRCAM Charente-Périgord, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**Article 1** – Pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la commune de Sigoulès décide de contracter auprès de la CRCAM Charente-Périgord une ligne de crédit composée de la façon suivante :

**Ligne de Trésorerie** pour un montant maximum de : **100 000,00 EUR**

Durée : **12** mois

Taux variable mensuel indexé sur EURIBOR MOYEN 3 mois

**Taux de départ** : index de référence + **marge de 1,70** l'an, soit **un taux de départ de 1,7000 %**  
Index de référence : **EURIBOR MOYEN 3 MOIS**  
Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat : **0,329**  
Périodicité de la facturation des intérêts : mensuelle  
**Tirages minimum** : 1 000 €  
**Commission d'engagement** : **300,00 Euros**  
**Frais de dossier** : néant

**Article 2** – Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, M. Jean-Louis DESSALLES, à signer le contrat de ligne de crédit avec la CRCAM Charente-Périgord.

**Article 3** – Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean-Louis DESSALLES., à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de crédit de la CRCAM Charente-Périgord.

**7. NON RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE EN CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA REHYDRATION DES SOLS POUR 2016 : CONTESTATION EN JUSTICE** **N° 2017-91**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que, suite à la réunion de ce jour organisée par l'Union des Maires de Dordogne à destination des élus des communes qui n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017, il est apparu que l'Union des Maires n'avait pas la compétence statutaire ni la possibilité juridique de nous représenter dans cette affaire. L'Union des Maires a donc demandé au Cabinet CHAPON de conseiller et représenter, en coordination avec l'UDM 24, les intérêts des communes intéressées et de leurs administrés, en vue de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de leur territoire au titre du retrait gonflement des argiles pour 2016.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut envisager de contester le refus qui a été opposé à sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par l'Arrêté Interministériel du 27 septembre 2017 publié au J.O. du 20 octobre 2017, pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/07/2016 au 30/09/2016.

La Commune dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au J.O., soit jusqu'au 20 décembre 2017.

Compte tenu du délai très court restant à courir jusqu'au 20 décembre 2017, il apparaît opportun d'envisager dans un premier temps un recours gracieux qui prorogera le délai de recours contentieux, et laissera à la Commune le temps nécessaire au récolement des pièces et documents nécessaires au soutien de son action.

Ce recours gracieux sera rédigé par le Cabinet CHAPON et adressé par la Commune au Ministère au plus tard le 20 décembre 2017. L'État disposera d'un délai de deux mois pour y répondre. Son silence fera naître une décision implicite de rejet de notre recours.

La Commune pourra alors contester devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, le rejet de son recours ainsi que l'Arrêté, dans un nouveau délai de deux mois francs à compter de sa réception (en cas de refus express) ou de sa naissance (en cas de refus tacite).

Monsieur le Maire a communiqué à chacun des Conseillers la proposition d'intervention mutualisée que le Cabinet CHAPON lui a fait parvenir sous couvert de l'Union des Maires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour intenter cette action devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et mandater à cet effet le Cabinet CHAPON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à intenter un recours à l'encontre de l'Arrêté interministériel du 27 septembre 2017 portant refus de reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/07/2016 au 30/09/2016 et saisir le Tribunal Administratif en cas de rejet de son recours gracieux ;
- Décide de désigner la SELARL CHAPON & ASSOCIES, Avocate à la Cour, représentée par Maître Gabrielle CHAPON, Spécialiste en droit public et droit de l'urbanisme, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette action, dans les conditions prévues dans sa proposition d'intervention.

## **8 – ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

**N° 2017-92**

A l'issue de la procédure de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des côteaux de Sigoulès, il existe 3 arrêtés Préfectoraux stipulant les compétences des 2 anciens EPCI, la composition du conseil communautaire et la nouvelle dénomination.

Afin de donner de la lisibilité à l'existence de la CAB, il est proposé d'adopter des statuts, conformément au projet joint en annexe, comprenant des dispositions relatives au périmètre, la dénomination, le siège, la durée, les compétences, le Conseil Communautaire, le Bureau, le Président, les Biens et le Personnel, les ressources, le receveur, les commissions, le règlement intérieur, les modifications. Ces statuts entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces statuts sont complétés, pour les dispositions relatives aux compétences, par la définition de l'intérêt communautaire délibéré par le conseil communautaire.

Ces statuts ont été adoptés par le conseil communautaire le 13 novembre 2017.

Ils sont soumis à chaque commune et devront être adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Bergerac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, adoptent les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément au projet présenté et décident qu'ils entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

### **9-1. Dérogations au principe du repos dominical : ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017**

**N° 2017-93**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de CARREFOUR CONTACT en date du 19/11/2017 pour l'ouverture du magasin les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : "dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche".

Les établissements qui exercent un commerce de détail peuvent, sur décision du maire, supprimer le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanche dans l'année.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes de soldes notamment.

Vu la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit e LOI MACRON, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

## **9-2. Label éco-école**

**N° 2017-94**

Lors du conseil d'école du 7 novembre 2017, l'équipe enseignante avait informait Monsieur le Maire de leur volonté à inscrire l'école au **label "éco-école"**.

Un comité de pilotage est mis en place pour établir un diagnostic et établir un plan d'action. Les différents acteurs prenant part à ce projet sont :

- la directrice de l'école et de son équipe enseignante
- des représentants de la mairie,
- du personnel communal,
- des élèves

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mesdames LEBERON Joëlle et BEYLAT-BROUSSE Gaëlle pour représenter la mairie au sein du comité de pilotage du label « éco-école ».

## **9-3. Point d'avancement sur le projet Maison de Santé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce jour l'Agence Technique Départementale a présenté aux professionnels de santé les 3 projets architecturaux proposés par les postulants à la maîtrise d'œuvre.

## **9-4. Travaux de voirie 2018**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite connaître pour le 15 décembre 2017 la liste des voies ou tronçons de voie que la commune souhaite inscrire en 2018 pour des travaux de revêtement de chaussée. La commission communale voirie va se réunir rapidement.

## **9-5. Comité de jumelage**

Pour information, Monsieur le Maire communique à l'assemblée la lettre du 02/11/2017 émanant du bureau du Comité de Jumelage de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès :

*Le bureau du comité de Jumelage de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès s'est réuni le 6 octobre 2017. Au cours de cette réunion, il a été décidé de :*

- *maintenir pour l'instant le comité de jumelage actif*
- *inviter l'association roumaine à venir nous rencontrer à la fin de cette année ou au plus tard en début d'année 2018*
- *donner une subvention à nos amis roumains pour les aider à financer leur voyage*
- *susciter lors de cette rencontre, des vocations pour relancer et reprendre les activités de jumelage.*

*Si à la suite de cette rencontre, aucune volonté de reprendre ces activités ne se manifeste, lors d'une assemblée générale extraordinaire, nous dissoudrons le comité de jumelage.*

## **9-6. Cassiopea : programme de prévention santé séniors**

N° 2017-95

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des membres de l'association CASSIOPEA (Conseil Assistance Service Solidarité Information et Orientation sur les Personnes Agées et handicapées).

Il explique que dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le service de téléassistance de CASSIOPEA souhaite accentuer sa proximité auprès de ses adhérents, de leurs aidants et du grand public de la commune de SIGOULES, et propose la mise en place d'un « Point Information CASSIOPEA Téléassistance » dans les locaux de la mairie.

Ce point d'accueil consiste à rendre accessible localement à ce public toutes les informations liées au service de téléassistance de CASSIOPEA par la présence d'un conseiller en téléassistance.

A ce jour la commune de Sigoulès compte 14 adhérents au service de téléassistance de Cassiopea.

En second lieu, CASSIOPEA propose à la commune de Sigoulès la signature d'une convention de partenariat "SUR LA PRISE EN CHARGE DU SERVICE DE TELEASSISTANCE DE CASSIOPEA".

Ceci engage la Mairie de Sigoulès financièrement lors de l'adhésion à Cassiopea téléassistance de tout nouvel administré.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas signer les conventions de partenariat « Point information », faute de locaux disponibles, ni de prise en charge financière du service de téléassistance de CASSIOPEA.

## **9-7. Recensement de population : recrutement de 2 agents recenseurs** N°2017-96

La collecte du recensement de population aura lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2018. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 2 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485, Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs pour effectuer la collecte des données relatives au recensement de population,

### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- Le recrutement direct de 2 agents non titulaires, sur un emploi temporaire saisonnier à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, aux missions d'agent recenseur, pour la période du 3 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus :
  - Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
  - La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 – majoré 325.
  - Monsieur le Maire est chargé du recrutement des 2 agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.



- Les frais de déplacement pour participation aux deux séances de formations des agents recenseurs et les divers déplacements nécessaires effectués par leur véhicule personnel dans l'accomplissement de leurs missions, seront remboursés sur la base du taux des indemnités kilométriques : voiture puissance 5 CV = 0,25 € / Km.

### **9-8. Recrutement d'un contrat aidé CUI-CAE au service technique**

**N° 2017-99**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Pôle Emploi pour savoir si la commune avait un besoin de contrat de travail en CUI-CAE.

Suite à cet entretien, Pôle Emploi a confirmé à Monsieur le Maire que la commune peut avoir droit à un contrat aidé pour un agent technique, à raison de 35 h/s.

L'aide de l'Etat est de 50 % jusqu'à hauteur de 22h/s.

Des candidatures sont arrivées en mairie.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à recruter un contrat aidé sur la base de 35 h/s à compter du 31/12/2017.

Adopté à l'unanimité.

### **9-9. Décision modificative budgétaire n°01 : budget annexe PLE**

**N° 2017-98**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du **budget général de l'exercice 2017** sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **virement de crédits**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Honoraires	6226	900.00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	800.00
Autres			6688	100.00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>900.00</b>		<b>900.00</b>

La séance est levée à 20 h 10.

**Conseil Municipal 04/12/2017 - Signatures :**

<b>M. Patrick CONSOLI, maire</b>	<b>Mme Karen VICK</b> Excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES	<b>Mme Isabelle BERTOUNESQUE</b>
<b>M. Jean-Louis DESSALLES, 1<sup>er</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT</b>	<b>M. Heinrich BLESSING</b>
<b>Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire</b>	<b>Mme Sandrine VERGNAC</b>	<b>Mme Valérie PASERO-MARIA</b> Absente
<b>M. Norbert AUVRAY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Céline SENDRON-GUÉRIN</b>	<b>M. Jean-Noël BERTIN</b> Absent
<b>M. Yves SPADOTTO, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Joëlle LEBERON</b>	<b>M. Aurélien PROUILLAC</b>